Date de publication: 44/01/25

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 1/1/01/2025

ID: 073-200055499-20241231-ARR2024\_582\_1-AR



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

<u>ARRETE N°2024-582</u> : de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE – Prescription d'une enquête publique relative au zonage des eaux usées de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE

### Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

**VU** la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

**VU** l'Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :

**VU** les articles L.123-1 à L.123-2, L.123-3 à L.123.19, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ; **VU** la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code général de la Santé publique fixant des dispositions concernant l'assainissement collectif dans ses articles L.1331-1àL.1331-16;

**VU** Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-8 et R 2224-17 :

**VU** l'Arrêté du 27avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** la délibération du conseil municipal N° 2024-187 et son annexe en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 d'approbation du projet de zonage de l'assainissement ;

**VU** la délibération du conseil municipal N° 2024-188 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 d'arrêt du projet de zonage d'assainissement et de décision de le soumettre à enquête publique ;

**VU** la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas N° 2024-ARA-KKPP-3492 en date du 19 août 2024 ;

**VU** l'ordonnance n° E24000168/38 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 25 septembre 2024 désignant Monsieur Alain Ragot en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean Michel CHARRIERE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

**VU** les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement des eaux usées à soumettre à l'enquête publique ;

Considérant la commune nouvelle de la Plagne Tarentaise, née en 2016 de la fusion des 4 communes historiques, Bellentre, La Côte d'Aime, Macot La Plagne, Valezan, il est nécessaire de réaliser dans le cadre d'un nouveau schéma directeur d'assainissement, un projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le



ID: 073-200055499-20241231-ARR2024\_582\_1-AR

### <u>ARRETE</u>

### Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Plagne Tarentaise, **du lundi 17 février 2025** à 13h30 au **jeudi 20 mars 2025** à 17h00 ; soit **32 jours**.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- Des pièces prévues au titre de Pièces au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, y compris décision de la MRAE et avis des personnes publiques associées;
- De la notice et des plans explicatifs du projet ;
- De l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique ;
- Des registres d'enquête.

# Article 2 : Identité de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise Jean Luc BOCH dont le siège est situé à la mairie de La Plagne Tarentaise – Place Charles de Gaulle CS 50004 – 73216 Aime la Plagne Cedex.

#### Article 3 : Nom et qualité du Commissaire - enquêteur

Monsieur Alain RAGOT a été désigné Commissaire - enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par ordonnance n° E24000168/38 du 25/09/2024. Monsieur Jean Michel CHARRIERE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par la même ordonnance.

#### Article 4: Consultation du dossier et transmission des observations

Le dossier de projet du plan de zonage d'assainissement des eaux usées, sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier en Mairie
  - o principale de La Plagne Tarentaise située sur la commune déléguée de Macot la Plagne aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ;
  - o annexe de la commune déléguée de Valezan le jeudi de 13h30 à 17h00
  - o annexe de la commune déléguée de Bellentre le lundi de 13h30 à 17h00
  - o annexe de la commune déléguée de la Côte d'Aime le mardi de 13h30 à 17h00
- Sur un poste informatique en Mairie de La Plagne Tarentaise selon les horaires cidessus;
- Sur le site Internet de la Mairie : <a href="https://www.laplagne-tarentaise.fr/">https://www.laplagne-tarentaise.fr/</a>
- Sur le site dématérialisé de l'enquête publique : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/5889">https://www.registre-dematerialise.fr/5889</a>

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le



Date de publication:

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet en Mairie principale de la Plagne située sur la commune déléguée de Macot la Plagne;
- Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur zonage d'assainissement , à l'adresse de la Mairie, Place Charles De Gaulle 73210 La Plagne Tarentaise
- Par mail envoyé à l'adresse suivante : <u>enquete-publique-5889@registre-</u> dematerialise.fr
- Sur registre dématérialisé : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/5889">https://www.registre-dematerialise.fr/5889</a>

Toutes les observations et propositions du public transmises par courrier ou par mail seront annexées dans le registre et consultable en mairie.

### Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché notamment sur les panneaux d'affichage réglementaire des communes déléguées de La Plagne Tarentaise.

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête :

- Le Dauphiné Libéré
- La Savoie

Ces formalités devront être effectuées 15 jours au moins avant le début de l'enquête et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

# Article 6 : Permanences du Commissaire - Enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de LA PLAGNE TARENTAISE :

- le lundi 17 février 2025 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 05 mars 2025 de 13h30 à 17h00
- le jeudi 20 mars 2025 de 13h30 à 17h00

### Article 7 : Réunion d'information

Il n'est pas prévu de réunion d'information ou d'échange.

## **Article 8: Informations environnementales**

Le dossier d'enquête publique comporte l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis est consultable dans le dossier en mairie aux heures indiquées à l'article 4.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le



ID: 073-200055499-20241231-ARR2024\_582\_1-AR

### Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire - Enquêteur.

Après clôture de registre d'enquête, le Commissaire - Enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de La Plagne Tarentaise disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques au Commissaire - Enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement, le Commissaire - enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément au Président du Tribunal Administratif de Grenoble : son rapport et ses conclusions motivées.

# Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire - Enquêteur

Le rapport du Commissaire - Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant 1 an à la Mairie ainsi que sur le site Internet de la commune de La Plagne Tarentaise : <a href="https://www.laplagne-tarentaise.fr/">https://www.laplagne-tarentaise.fr/</a>

# Article 11: Ampliation dudit arrêté

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le préfet de Savoie
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

### Article 12: Objet de recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### Article 13 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise, Le 31/12/2024

Le maire, Jean Luc BOCH

